

Organisé par l'association Conceptalia  
en partenariat avec la ville de Fréjus.



146, boulevard des Bruyères 83380 Les  
Issambres Tel : 06 67 38 59 00

## 7° Festival International de la Photographie Surréaliste et Créative 2025

Photo créative / photo montage / post-traitement / ...etc.

**Du 20 au 28 septembre 2025**

**Horaires d'ouverture au public : 10h à 19h**

**Villa AURELIENNE – av. du Général d'Armée J. Calliès 83600 Fréjus**

**Fiche de candidature à retourner avant le 01/06/2025 avec  
3 à 6 photos fichiers 2400 pixels minimum coté plus grand à :  
[conceptalia@yahoo.com](mailto:conceptalia@yahoo.com)**

### REGLEMENT

**Article 1 / Objet du règlement :** Organisation du 7° Festival International de la Photographie Surréaliste et Créative de Fréjus.

**Article 2 / Sur la base de la convention avec la ville de Fréjus, sont désignés :**

- Organisateur : La ville de Fréjus
- Association en charge du Festival : Conceptalia
- Exposant : L'artiste candidat.

**Article 3 / Le thème du Festival : La Photo Surréaliste / Créative / Photomontage .... etc.**

- Le nombre d'oeuvres présentées est de 3 à 6 max.
- Chaque exposant est l'auteur des photos (prises de vues et des montages ou / et post-traitements présentés).
- Le sujet et support sont libres.
- Il est dépositaire des droits à l'image et autorisations.
- Pour la participation des moins de 18 ans, autorisation des représentants légaux.

**Article 4 / Critères de sélection :**

Unité artistique de l'ensemble des photos proposées.  
Qualité du message créatif de la série, facilité de compréhension et qualités artistiques, techniques.

**Article 5 / Modalités de Candidature :**

**La candidature est gratuite, ouverte à tous :**

1. Avant le 1er juin 2025 minuit adressez par mail à [conceptalia@yahoo.com](mailto:conceptalia@yahoo.com) :

- La fiche de candidature signée avec 3 à 6 photos numériques (JPEG / 2400 pixels / 300 dpi).
  - Le message expliquant le démarche artistique de la série.
  - Un petit texte pour vous présenter.
  - Un portrait photo de vous.
2. Le 15 juin 2025: Information des sélectionnés.

**Article 6 / Responsabilité de l'organisateur :**

- Mise à disposition d'un lieu d'exposition à titre gratuit : La Villa Aurélienne.
- Assurer une permanence et la sécurité du lieu pendant les heures d'ouvertures.
- Réaliser la promotion du Festival.
- Organiser le vernissage.

**Article 7 / Responsabilité d'association :**

- Organiser la sélection des exposants.

- Définir les espaces d'exposition des exposants.
- Informé chaque exposant de son obligation d'assurance des oeuvres exposées, contre tous risques de dégradation, vol ou perte. (Voir article 8, la fiche de candidature signée, faisant foi).
- Accueillir et accompagner à titre gratuit les exposants.
- Organiser la remise des prix.

**Article 8 / Responsabilité de l'exposant et conditions d'exposition:**

Accrochage du lundi 15 au vendredi 19 septembre 2025, de 10-12h et 14h-17h:

- Exposition à titre gratuit des oeuvres sélectionnées.
- Le transport, accrochage et décrochage des oeuvres sont à la charge de l'exposant.
- Aucun envoi ou retour des oeuvres par correspondance n'est possible.
- Les frais de tirages et d'encadrements sont à la charge de l'exposant.
- Une photo de l'exposant et la présentation du message lié aux photos présentées au format A4.
- L'exposant est responsable de ses actions ou inactions liées à ses activités / présence / interventions / aux oeuvres et matériels présentés ou utilisés / des dégâts, vols, pertes accidents ou incidents constatés.
- Aussi, il est demandé à l'exposant de vérifier sa bonne couverture en termes d'assurance et de responsabilité.
- L'organisateur et l'associations ne pourront être tenus responsable en cas:
  - D'accident corporel ou matériel survenu sur des participants ou bien causé par un tiers pendant la durée du Festival.*
  - De vols, dégradations, pertes liées à l'exposition, transport et/ou stockage des oeuvres et matériels utilisés. Des frais ou dommages quelconques liés en tout ou partie, directement ou indirectement, au déroulement du Festival.*
- Aucun recours ne sera possible de la part de l'exposant auprès de l'organisation et des associations.
- En cas de vente, l'exposant s'engage à ne pas retirer ses oeuvres avant la fin du Festival.

**Articles 9 / Inauguration et Vernissage :**

- le samedi 20 septembre 2025 à 12 heures,
- l'exposant est présent au vernissage.

**Article 10 / Dates et horaires du festival :**

- Du 20 au 28 septembre 2025 de 10h à 19h à la Villa Aurélienne de Fréjus (horaires modifiables).
- L'entrée du Festival est gratuite.

**Article 11 / Fin du Festival et remise des prix :**

- a) Le dimanche 28 septembre 2025 à 16h.
- b) L'exposant est présent à la remise des prix.
- c) Il récupère ses oeuvres avant 19h:
  - *Passé ce délai, les associations ne prendront en charge ni le stockage ni le renvoi des photos.*
  - *L'exposant s'engage à restituer son emplacement propre au moment du départ. Des sacs poubelle sont mis à disposition à cet effet.*

**Article 12 / Surveillance :**

- a) Aucun gardiennage de nuit comme de jour n'est assuré. Chaque exposant expose sous son entière responsabilité.
- b) La manifestation se déroulant sur 10 jours, et les locaux bien que fermés ne pouvant être surveillés, l'exposant peut, s'il le désire, retirer ses photographies chaque soir pour les remettre en place le lendemain à partir de 9h00.

**Article 13 / Droit de modifications :**

- a) Selon la situation du moment, l'organisateur ou l'associations se réservent le droit : de changer de lieu, d'annuler, d'écourter, de modifier ce Festival photographique, de remplacer les lots gagnés par un lot de nature et de valeur identique.

**Article 14 / Promotion des Exposants :**

**Quatre prix sont attribués :**

**Le 1°: Prix du photographe de l'année.**

**Le 2°: Prix de la photo de l'année.**

**Le 3°: Prix spécial de la Ville: la découverte de l'année.**

*\* Ces trois prix sont décernés par le jury du Festival, composé d'un représentant de l'organisation et de deux représentants de l'associations.*

**Le 4°: Prix du public pour un photographe.**

*\* Décerné par le vote du public.*

- a) Les résultats sont annoncés le dimanche 28 septembre 2025 à 16h00 : Présence de tous les exposants.
- b) Les prix ne pourront être ni échangés ni remboursés.
- c) Les résultats seront publiés dans des médias locaux et nationaux.

**Article 15 / Autorisation de diffusion :**

- a) Dans la volonté de la promotion du Festival, l'exposant accorde à l'organisateur et aux associations, le droit de reproduire son travail sans contrepartie, ni limitation de durée, de support et à diffuser son nom et prénom.

**Article 16 / Droit d'accès aux informations :**

Les informations collectées sont exclusivement destinées à la promotion du Festival.

- a) Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, l'exposant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire par courrier à l'intention du bureau à l'adresse suivante : **Conceptalia**, 146 boulevard des Bruyères, 83380, Les Issambres.

**Article 17 / Règlement des litiges :**

- a) La participation au Festival implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.
- b) L'associations n'a pas à se justifier sur les choix des photographes sélectionnés, ou non retenus par le comité de sélection, ni des prix attribués par le jury du Festival. Aucune réclamation ne sera possible de la part des candidats ou des exposants.
- c) L'associations tranchera souverainement toutes questions relatives à l'application du présent règlement ou toutes questions qui viendraient se poser non réglées par celui-ci.
- d) Aucune contestation ne sera plus recevable 1 mois après la clôture de ce Festival.
- e) La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un exposant, notamment la création de fausses identités, pourront être sanctionnées par des mesures d'expulsion et de poursuites pénales.
- f) Les parties s'engagent à résoudre de manière amiable leurs litiges à l'interprétation et l'exécution du présent règlement.
- g) En cas de litige, le tribunal administratif de Toulon est compétant.
- h) L'exposant déclare avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à lui et remettre un exemplaire signé avec la mention lu et approuvé aux associations.

**Article 18 : Toute demande d'inscription au Festival est suspensive à l'accord du présent règlement et devra être confirmée par l'exposant.** - Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par courriel à l'adresse suivante : [conceptalia@yahoo.com](mailto:conceptalia@yahoo.com) - Tel : 06 67 38 59 00 - Pour toute correspondance, les coordonnées de l'association sont les suivantes :

**Conceptalia**, 146 boulevard des Bruyères, 83380, Les Issambres

**Candidat : A compléter et retourner signé avec 3 à 6 photos numériques au format JPEG / 2400 pixl, sur le plus grand coté / 300 dpi, à : [conceptalia@yahoo.com](mailto:conceptalia@yahoo.com) avant le 1er juin 2025 (voir Article 5).**

\* Nom ..... \* Prénom .....

\* Adresse .....

\* Format des photos exposées,

cadre compris ( L x H en cm)    N°1 \_\_\_\_\_ N°2 \_\_\_\_\_ N°3 \_\_\_\_\_ N°4 \_\_\_\_\_ N°5 \_\_\_\_\_ N°6 \_\_\_\_\_

\* Valeurs des oeuvres exposées : N°1 \_\_\_\_\_ N°2 \_\_\_\_\_ N°3 \_\_\_\_\_ N°4 \_\_\_\_\_ N°5 \_\_\_\_\_ N°6 \_\_\_\_\_

\* N° de Téléphone ..... \* Email .....

Site : ..... Comptes réseaux sociaux .....

\* Les champs obligatoires

J'ai lu et accepte les conditions du présent règlement du 7° Festival International de la Photographie Surréaliste et Créative 2025.

Date : ..... Signature : .....